



J'avais un petit loyer apres travaux mon loyer à plus que doublé

Par **patricia**, le 17/11/2010 à 13:20

Bonjour, j'ai vivais dans une maison très petite et très abimée par l'humidité, le montant du loyer était de 274 €, le propriétaire ayant constaté le côté insalubre de sa maison a décidé de refaire une partie de la maison et en a profité de ce fait à faire un agrandissement de 30 m², ce qui évidemment a été merveilleux pour nous, cependant le loyer est passé à 700 € que nous avons négocié à 650€. At'il le droit d'augmenter autant le prix, est ce peut etre parce en agrandissant il a fallut du coup refaire un autre bail. Merci

Par **mimi493**, le 17/11/2010 à 18:16

Mais pourquoi avoir accepté l'augmentation ???? pourquoi avoir négocié ?
Le bailleur ne peut pas imposer d'augmentation en dehors de celle annuelle si prévue au bail. Il doit, par LRAR, avec préavis de 6 mois avant le terme du bail, faire une PROPOSITION d'augmentation de loyer, qui ne prendra effet que lors du renouvellement du bail. Le locataire qui ne répond pas, est réputé avoir refusé. Le bailleur doit alors saisir une commission et le locataire peut se défendre.

Par **patricia**, le 17/11/2010 à 20:55

je pensais qu'avec un changement de superficie il avait le droit de refaire un bail, maintenant que j'ai accepté je suppose que je ne peux plus rien dire. Merci d'avoir pris le temps de me

répondre

Par **mimi493**, le **17/11/2010** à **21:08**

Vous avez signé un nouveau bail ?
Bien sur que non, il n'avait pas le droit de vous l'imposer, c'est pour ça qu'il a été malin en vous faisant signer un nouveau bail.